****

**Le secrétaire général**

**Jean-Pierre Jolas**

**jpjolas@aol.com**

**Aux sociétaires de l’Académie Lorraine des sciences**

Chères sociétaires, chers sociétaires.

La présidente Dominique Dubaux vous a informés lors de notre séance de rentrée qui s’est tenue à l’hôtel du département de la Meurthe-et-Moselle le 11 octobre 2018, qu’une assembléegénérale élective, se tiendra **le samedi 26 janvier 2019**

**Attention !**

**Cette assemblée générale élective ne se tiendra pas à l’hôtel du département de Meurthe-et-Moselle, comme prévu sur notre programme, mais à l’amphithéâtre Lucien Cuénot du musée aquarium de Nancy, entrée rue Godron, à 10 heures.** => **Accueil et émargement à 9 h 30**

**C’est à cette assemblée générale élective que doit être élu le nouveau conseil d’administration**

Les statuts prévoient, à l’article V *(voir ci-dessous),* que le renouvellement des membres du conseil d’administration se fait par scrutin de liste.

Si vous voulez présenter une liste pour cette élection, je vous demande de vous faire connaître, par mon intermédiaire **avant le 30 novembre 2018**, au conseil d’administration à l’adresse courriel suivante: **jpjolas@aol.com**

**Vous devrez fournir votre liste, composée de 13 membres sociétaires, ainsi que la profession de foi qui l’accompagne.**

***Rappel de l’article V de nos statuts***

 ***ARTICLE V***

*L’administration de l’ALS est confiée à un conseil d’administration composé de dix-huit membres :*

***– treize membres élus,***

*– cinq membres de droit (les cinq présidents des sections académiques).*

*Les anciens présidents de l’Académie sont également membres de droit du conseil d’administration, mais à titre uniquement consultatif.*

*Les membres élus du conseil le sont au scrutin secret par l’assemblée générale composée des sociétaires et des membres d’honneur. Ils le sont pour trois ans.*

*En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

*Le conseil d’administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret et pour trois ans, un Bureau dont la composition est la suivante :*

 *- un Président, obligatoirement académicien*

*- deux Vice-présidents*

*- un Secrétaire général*

*- un Secrétaire adjoint*

*- un Trésorier*

*- un Trésorier adjoint.*

***Le président et le secrétaire général ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs ni être élus directement au poste de président (pour le secrétaire général sortant) ou de secrétaire général (pour le président sortant).***

*Le secrétaire général est chargé avec le président, de la correspondance.*

*Le secrétaire adjoint a spécialement dans ses attributions la rédaction des procès-verbaux des séances et des réunions du conseil d’administration.*

*Seuls les sociétaires à jour de cotisation sont électeurs et éligibles.*

***Le renouvellement des membres élus du conseil d’administration se fait par scrutin de liste (chacune peut déposer une page présentant son programme et engagements) et par vote secret, à la majorité absolue des membres ayant pris part au vote.***

*En cas de ballottage la majorité relative suffit au second tour.*

*Les suffrages sont exclusivement exprimés, soit par les membres présents, soit par correspondance. Les votes exprimés par correspondance restent valables au second tour.*

*Ce renouvellement tri annuel a lieu au cours de l’assemblée générale annuelle qui se tient en janvier. Le conseil nouvellement élu entre en fonction dès la séance suivante.*

*Le conseil d’administration définit l’orientation et conduit le développement de l’ALS sous l’impulsion de son président, dans le respect des engagements pris.*

*Il incombe au bureau le soin de prendre toutes les dispositions de détail de l’administration courante.*

*Le conseil d’administration peut également s’adjoindre, avec voix consultative, des membres chargés de missions spécifiques.*